

Les élections municipales de 2020 verront le renouvellement d'un certain nombre d'élus.

Certains disposent d'un compte Mégalis leur permettant d'accéder à certains services : notamment le parapheur électronique (signature des bordereaux comptables, des marchés publics, visa de factures) ou l'outil de télétransmission (signature des bordereaux comptables).

Ils disposent également de certificats électroniques leur permettant de signer électroniquement ou utilisés pour l'authentification lors de la télétransmission d'actes en Préfecture, qu'il sera nécessaire de renouveler selon les cas.

La présente fiche a pour but de revenir sur ces différents points et de vous guider après l'élection de vos exécutifs, afin d'assurer la continuité et que les nouveaux élus puissent utiliser les services.

LES CERTIFICATS ELECTRONIQUES

(Pour rappel, les certificats électroniques acquis par le biais de Mégalis permettent le double usage authentification/signature électronique)

Un premier élément permettant de vous faciliter la gestion pendant la période d'élections est de désigner un agent possédant déjà un certificat électronique, qui sera chargé de gérer les affaires courantes.

Voire de commander dès maintenant un certificat électronique au nom de cet agent, s'il n'en possède pas.

Il est possible de commander des certificats électroniques valables un an, ce qui en diminue le coût.

Si cet agent doit signer électroniquement des documents, veillez à ce qu'il dispose de délégations en bonne et due forme.

Votre Préfecture et votre trésorerie sont à votre disposition si questions sur ce point.

Premier point important, afin d'éviter que des flux ou documents (actes, marchés, flux comptables) ne restent en suspens, nous vous invitons à les signer et/ou télétransmettre avant la tenue des élections.

L'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que *"Le maire et les adjoints de l'ancienne équipe municipale sont tenus d'exercer leur fonction jusqu'à l'ouverture de la séance d'installation du nouveau conseil municipal."*

TELETRANSMISSION DES ACTES EN PREFECTURE

Comme indiqué en préambule, faites en sorte qu'un maximum d'actes soit télétransmis avant les élections, afin qu'ils ne restent pas en suspens le temps que la nouvelle équipe commande ses certificats électroniques.

Le certificat sert à l'authentification de la personne qui télétransmet (pas de signature électronique), il peut donc être au nom d'un élu ou d'un agent.

Usage du certificat	Détenteur	Commentaire	Action à réaliser
Authentification	Agent	Le certificat reste utilisable jusqu'à sa date d'échéance	Aucune
	Maire/Adjoint réélu	Le certificat reste utilisable jusqu'à sa date d'échéance	Aucune
	Autres (Maires, adjoints non réélus ou qui ne se sont pas présentés aux élections)	Le certificat n'est plus utilisable juridiquement	- Révoquer leurs certificats électroniques - En commander de nouveaux

SIGNATURE ELECTRONIQUE DES FLUX PES

Comme indiqué en préambule, faites en sorte qu'un maximum de flux soit signés et télétransmis avant les élections, afin qu'ils ne restent pas en suspens le temps que la nouvelle équipe commande ses certificats électroniques.

Le certificat servant à la signature électronique (engagement juridique) il doit être au nom d'un ordonnateur.

S'il ne s'agit pas de l'ordonnateur principal (Maire, Président), la personne concernée doit disposer d'une délégation. La simple détention d'un certificat électronique ne donne pas pouvoir d'engager juridiquement sa collectivité.

Usage du certificat	Détenteur	Commentaire	Action à réaliser
Signature électronique	Agent	Le certificat reste utilisable jusqu'à sa date d'échéance	Vérifier sa délégation de signature
	Maire/Adjoint réélu	Le certificat reste utilisable jusqu'à sa date d'échéance	Vérifier sa délégation de signature
	Conseiller Municipal	Le certificat reste utilisable jusqu'à sa date d'échéance	Vérifier sa délégation de signature
	Autres (Maires, adjoints non réélus ou qui ne se sont pas présentés aux élections)	Le certificat n'est plus utilisable juridiquement	<ul style="list-style-type: none">- Révoquer leurs certificats électroniques- En commander de nouveaux

IMPORTANT : Si l'un de vos agents dispose d'un certificat électronique, vous avez la possibilité de lui donner délégation de signature en attendant que l'ordonnateur commande un certificat électronique.

SIGNATURE ELECTRONIQUE DES MARCHES PUBLICS

Comme indiqué en préambule, faites en sorte de signer vos marchés avant les élections, afin qu'ils ne restent pas en suspens le temps que la nouvelle équipe commande ses certificats électroniques.

Le certificat servant à la signature électronique (engagement juridique) il doit être au nom d'une personne disposant d'une délégation du conseil municipal. La simple détention d'un certificat électronique ne donne pas pouvoir d'engager juridiquement sa collectivité sur un marché public.

Usage du certificat	Détenteur	Commentaire	Action à réaliser
Signature électronique	Agent	Le certificat reste utilisable jusqu'à sa date d'échéance	Vérifier sa délégation de signature
	Maire/Adjoint réélu	Le certificat reste utilisable jusqu'à sa date d'échéance	Vérifier sa délégation de signature
	Conseiller Municipal	Le certificat reste utilisable jusqu'à sa date d'échéance	Vérifier sa délégation de signature
	Autres (Maires, adjoints non réélus ou qui ne se sont pas présentés aux élections)	Le certificat n'est plus utilisable juridiquement	<ul style="list-style-type: none">- Révoquer leurs certificats électroniques- En commander de nouveaux

IMPORTANT : Si l'un de vos agents dispose d'un certificat électronique, vous avez la possibilité de lui donner délégation de signature en attendant qu'un élu commande un certificat électronique.

UTILISATION D'UN MEME CERTIFICAT ELECTRONIQUE POUR PLUSIEURS COLLECTIVITES

Certains élus sont amenés à signer les flux comptables ou les marchés pour plusieurs collectivités (Mairie, CCAS, EPCI, syndicat...). La question se pose donc de pouvoir utiliser le même certificat électronique.

Télétransmission des Actes en Préfecture

Il est possible d'utiliser le même certificat électronique. Par contre chaque collectivité doit bien disposer d'une convention propre avec la Préfecture et télétransmettre via un compte Mégalis propre : par exemple, il n'est pas autorisé que le CCAS transmette ses actes sous le compte Mégalis de la commune.

Signature électronique des flux PES

Il est possible d'utiliser le même certificat électronique à condition que l'outil de signature utilisé pour signer fasse apparaître la qualité d'"Ordonnateur" dans le flux PES. Le parapheur électronique Mégalis et l'outil de télétransmission (qui permet également de signer les flux comptables) sont paramétrés par défaut pour faire apparaître cette qualité. Si vous utilisez un autre outil, contactez l'éditeur.

Signature des marchés publics

Il est possible d'utiliser le même certificat électronique pour plusieurs collectivités sauf disposition contraire prévue par le fournisseur du certificat. Veillez à ce que le document indique la qualité du signataire.

CF Guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics la Direction des Affaires Juridiques, question A130 :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-A.pdf

"A 130. Est-il possible d'avoir un seul certificat de signature électronique pour signer au nom de plusieurs entités ?

Le certificat de signature électronique qualifié est lié à la personne physique qui l'utilise et non à une fonction. Un même certificat peut donc théoriquement être utilisé pour signer plusieurs documents au nom de différentes entités, dans le cadre de différentes fonctions, tant que l'émetteur du certificat (prestataire de service de confiance) ou l'entité de rattachement du porteur à l'origine de la demande (entreprise ou administration) n'a pas limité l'utilisation du certificat à un contexte particulier ou à un usage limité à cette seule entité (cela sera notamment précisé, le cas échéant, dans les conditions générales ou particulières de délivrance ou d'utilisation). Il appartient à l'acheteur de bien vérifier lors de l'acquisition du certificat la politique de certification et les conditions générales ou particulières de délivrance ou d'utilisation, dans la mesure où certains prestataires imposent un lien entre la personne physique et l'entité au nom de laquelle elle signe."

ACCES DES ELUS AUX SERVICES MEGALIS

Pour pouvoir utiliser son certificat électronique, l' élu doit disposer d'un compte utilisateur M égalis pour accéder aux services lui permettant de signer électroniquement (PASTELL, parapheur électronique).

A noter pour les marchés publics :

- L'outil de signature en ligne de la salle des marchés est accessible côté entreprise sans avoir besoin d'être connecté à la plateforme :
<https://marches.megalisbretagne.org/?page=entreprise.SignDocument>
- Atexo sign : une fois téléchargé sur un poste informatique, il ne nécessite pas de connexion à la plateforme

Les comptes M égalis des collectivités et de leurs utilisateurs sont gérés via une solution d'administration appelée "socle".

Le socle permet :

- la mise à jour des informations de la collectivité (coordonnées)
- la gestion des comptes utilisateurs (création, modification, suppression, gestion des accès aux services)
- cas particulier du service SESF (échanges sécurisés de fichiers) : ce service n'est pas relié au socle M égalis, il est géré à part sur le service.

Chaque collectivité a accès à ce socle et doit gérer les comptes de ses utilisateurs (agents et/ou élus). Avec le renouvellement des élus, plusieurs cas sont à distinguer :

Détenteur du compte utilisateur M égalis	Commentaire	Action à réaliser
Agent	L'agent continue d'utiliser son compte	Aucune
Maire/Adjoint réélu	L' élu continue d'utiliser son compte	Aucune
Conseiller Municipal (qui a accès aux services car Maire ou adjoint lors de la précédente mandature)	L' élu n'a plus forcément vocation à utiliser son compte M égalis, sauf s'il garde des fonctions dans la nouvelle mandature	Plusieurs choix : <ul style="list-style-type: none">- Aucune action si l' élu doit conserver les mêmes accès que lors de la précédente mandature- Supprimer son compte qui disparaît définitivement

Maire/Adjoint nouvellement élu (pas d'accès aux services Mégalis)	Il est nécessaire de lui donner accès aux services dont il a besoin, généralement liés à la signature électronique : <ul style="list-style-type: none"> - Outil de télétransmission (Actes ou flux PES) Et/ou - Parapheur électronique 	Créer un nouveau compte utilisateur : <ul style="list-style-type: none"> - lui donner l'accès aux services - paramétrer ses habilitations sur l'outil de télétransmission Acte/Pes - renvoyer la fiche de mise en production du parapheur à Mégalis pour modification des circuits avec ce nouveau compte utilisateur
Autres (Maires, adjoints non réélus ou qui ne se sont pas présentés aux élections)	La personne n'a plus vocation à utiliser son compte Mégalis	Supprimer son compte qui disparaît définitivement

Pour vous aider, n'hésitez pas à consulter nos tutoriels :

- « supprimer et créer un compte utilisateur sur le socle » : [lien](#)
- « administration de l'outil de télétransmission » : [lien](#)

Vos contacts à Mégalis :

[contactez l'assistance via le formulaire en ligne](#)